Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 14-15 (1863-1864)
Heft: 2

Artikel: Proposition relative aux arpenteurs forestiers
Autor: Wietlisbach, J.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-784343

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 05.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

ses forêts, elles lui offriraient aujourd'hui des ressources inépuisables, à un degré qui ne serait égalé peut-être dans aucune autre contrée.

Nous espérons revenir prochainement sur ce sujet.

A. Giesch, inspecteur des forêts.

PROPOSITION RELATIVE AUX ARPENTEURS FORESTIERS.

Depuis la promulgation de la nouvelle loi forestière dans le canton d'Argovie, un grand nombre de communes ont non seulement opéré l'abornement complet de leurs forêts avec des bornes taillées et numérotées, mais encore elles ont décidé d'en faire lever les plans. Dans l'espace de deux ans, on a posé pour le moins 20,000 bornes taillées et 12,000 arpents de forêts ont été relevés géométriquement. Pour un travail aussi considérable, les arpenteurs argoviens ne pouvaient naturellement pas suffire, aussi virent-ils bientôt arriver à leur aide des confrères de Zurich, de Thurgovie, de Soleure, de Lucerne, des Grisons et même de l'étranger. Mais les travaux provenant de tant d'opérateurs divers se trouvèrent assez dissemblables et tous ne répondirent pas à l'attente qu'on s'en était faite. Plusieurs des nouveaux arrivés avaient passé des examens sévères, tandis que d'autres n'en avaient point subi ou s'en étaient tirés à bon marché; mais notre canton n'ayant pas institué des examens pour les arpenteurs, on avait dû déclarer valables les brevets obtenus dans d'autres cantons. Afin d'avoir désormais plus de garanties quant aux capacités des géomètres du cadastre et des arpenteurs forestiers, il serait à désirer que plusieurs cantons s'entendissent pour organiser des examens généraux, à la suite desquels les géomètres qui auraient obtenu le brevet pourraient être employés pour les travaux d'arpentage dans tous les cantons concordants.

Une semblable entente procurerait bien des avantages : d'abord la vocation d'arpenteur devenant plus lucrative ensuite de l'agrandissement du cercle d'activité, un plus grand nombre d'hommes capables ne tarderaient pas à s'y vouer; puis, ayant ainsi un plus grand choix d'aspirants aux divers travaux, on serait mieux assuré

de leur exacte et prompte exécution. Enfin, l'établissement d'une commission d'examinateurs composée d'experts tout à fait capables présenterait bien moins de difficultés que lorsque chaque canton doit avoir sa commission propre. Il va sans dire que de telles mesures exerceraient une influence favorable sur le perfectionnement des arpenteurs.

Cette proposition a d'autant plus d'importance que la levée des plans cadastraux devient plus générale. Actuellement, notre canton et celui de Soleure élaborent des projets de lois relatifs au cadastre, et peut-être en est-il de même dans d'autres cantons encore.

Il me semble donc que le moment est venu de conclure un concordat dans le sens indiqué plus haut, au moins entre les cantons de Zurich, Berne, Lucerne, Soleure, Bâle (campagne et ville), Saint-Gall, Argovie, Thurgovie et Schaffhouse, et je termine en recommandant cet objet à l'attention sérieuse de mes collègues.

J. Wietlisbach.

BIBLIOGRAPHIE.

C. Heyer. *Fixation de la possibilité des forêts*, 2e édition.— Huitième volume, deuxième partie de l'Encyclopédie des sciences forestières. — Leipsig, B.-G. Zeubner. 1862.—Prix, fr. 5»35.

Cette nouvelle édition diffère peu de la première, qui date de 1840. Le texte est divisé en deux parties, l'une théorique, l'autre appliquée, occupant ensemble 238 pages, puis viennent des tables de proportions et de surfaces de cercles.

La partie théorique traite des caractères distinctifs et des conditions essentielles de tout aménagement dressé en vue du produit soutenu, puis elle indique les principes d'après lesquels on doit ramener à l'état normal les forêts irrégulières et former les réserves de bois sur pied. La partie appliquée se subdivise en trois livres, dont le premier décrit les travaux préparatoires, le second traite de la recherche et de la fixation du produit soutenu, et le troisième esquisse l'accomplissement des travaux. L'espace nous manque pour examiner cet ouvrage dans tout son contenu ; men-